

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

LAST COPY. Return  
to Distribution Branch



Distr.  
GENERALE  
S/4418  
6 août 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE ADRESSEE LE 6 AOUT 1960 PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR  
INTERIM DE L'URSS AU PRESIDENT PAR INTERIM DU CONSEIL DE SECURITE  
POUR LUI TRANSMETTRE UNE DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE L'URSS  
TOUCHANT LA SITUATION AU CONGO

Le représentant de l'Union des Républiques  
socialistes soviétiques auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Août 1960

No 335

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'une déclaration en date  
du 6 août 1960 du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques  
relative à la situation dans la République du Congo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier cette déclaration comme  
document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim  
de l'URSS auprès de l'ONU

Signé : P. MOROZOV

Monsieur Pierre Millet

Président par intérim du Conseil  
de sécurité

Organisation des Nations Unies, New York

60-18848

/...

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE TOUCHANT  
LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DU CONGO

Le Gouvernement soviétique est obligé de constater que les décisions que le Conseil de sécurité des Nations Unies a prises les 13 et 22 juillet et qui exigent le retrait des troupes belges du territoire de la République du Congo ainsi que l'adoption de mesures visant à fournir au Gouvernement congolais une aide effective pour lui permettre d'assurer l'inviolabilité territoriale et l'intégrité nationale de la République, ne sont pas mises en oeuvre. Les milieux dirigeants belges, avec l'appui de leurs alliés du bloc agressif de l'Atlantique Nord (OTAN), boycottent en fait les décisions du Conseil de sécurité défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies et tous les peuples pacifiques.

Les troupes belges continuent à occuper illégalement des villes et des localités congolaises, et notamment la province du Katanga où, à la faveur de l'occupation et de la situation d'exception, se poursuivent des intrigues visant à séparer le Katanga de la République du Congo.

Plusieurs déclarations officielles du Gouvernement congolais fournissent des renseignements précis qui prouvent que les troupes belges commettent des excès et des atrocités contre les habitants pacifiques du pays qui défendent l'indépendance, l'unité et l'honneur de leur patrie. On continue également à prendre des mesures pour désorganiser la vie économique du pays.

En agissant ainsi, le Gouvernement belge se laisse entièrement mener par d'importants monopoles belges et surtout par des monopoles américains qui cherchent à s'emparer des richesses de la République du Congo et particulièrement de son trésor, le Katanga, et à priver le peuple congolais de la liberté et de l'indépendance nationales qu'il a conquises de même que des biens dont il est légitimement propriétaire.

L'attitude du commandement - nommé par les Nations Unies - des troupes que certains Etats ont envoyées dans la République du Congo conformément à la décision du Conseil de sécurité est très inquiétante. Au lieu d'aider le Gouvernement légal de la République du Congo et de prendre, en accord avec ce gouvernement, des mesures tendant à mettre un terme à l'agression, les forces des Nations Unies sont fréquemment utilisées à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

/...

Le commandement en question les envoie dans les provinces et les villes qui luttent contre les agresseurs belges et sont sous le contrôle du Gouvernement légal du Congo. On signale qu'au lieu d'assurer l'évacuation rapide des troupes interventionnistes belges du territoire de la République du Congo, les forces des Nations Unies, exécutant les ordres de leur commandement, désarment les forces armées nationales congolaises et ont même des accrochages avec elles.

Bien que le Gouvernement congolais ait demandé que les forces de l'ONU au Congo soient constituées d'unités appartenant à des pays neutres et avant tout à des pays d'Afrique, on tend à accroître le contingent des troupes européennes et à y inclure directement des troupes de certains alliés de la Belgique à l'OTAN.

Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique et de l'Allemagne occidentale procèdent actuellement à des consultations fébriles. Au sujet de quoi ces représentants se consultent-ils? Après tout, à l'heure actuelle, le comportement des Etats doit être conforme aux décisions du Conseil de sécurité.

Etant donné que ces pays sont les alliés directs de la Belgique à l'OTAN et que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont des vues particulières sur les actes agressifs commis par la Belgique dans la République du Congo, qu'en fait ils justifient et défendent, de telles consultations ne peuvent que susciter une profonde méfiance chez tous ceux qui luttent pour la cessation de l'intervention impérialiste au Congo.

Certains milieux des pays occidentaux cherchent à effrayer leurs peuples en soutenant que le rétablissement d'une situation normale au Congo et une aide de l'Union soviétique à ce pays, notamment au moyen de l'envoi de spécialistes, pourrait placer toute l'Afrique centrale sous "l'influence soviétique". La déclaration que le Ministère français des affaires étrangères a faite le 2 août est caractéristique à cet égard.

Les colonisateurs, sans parler de ceux qui ont déclenché directement l'agression contre le Congo, savent bien qu'ils induisent les peuples en erreur lorsqu'ils cherchent à les effrayer en parlant d'un danger que ferait courir l'Union soviétique en ce qui concerne la situation en Afrique et notamment en ce qui concerne les événements du Congo.

Mais si par "influence soviétique" les responsables de l'agression contre le Congo entendent un accroissement toujours plus grand du prestige et de l'influence de la politique pacifique de l'URSS auprès des peuples africains, politique qui consiste à respecter et à défendre les droits nationaux légitimes de ces peuples, ils ne se trompent pas. Ce prestige de l'Etat soviétique et de sa politique s'accroît toujours et le peuple soviétique, comme tous les vrais amis de la paix, ne peut qu'en être fier et s'en déclarer profondément satisfait.

On constate également une tendance à déformer le sens des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et à leur donner une interprétation telle que les troupes belges devraient soi-disant demeurer dans la République du Congo en qualité d'on ne sait quel élément des forces des Nations Unies.

Or il découle nettement des décisions du Conseil de sécurité que toutes les troupes belges, sans exception aucune, doivent quitter le territoire de la République indépendante du Congo.

Le Gouvernement soviétique estime de son devoir de déclarer que la situation qui s'est créée dans la République du Congo est tout à fait inadmissible et qu'elle a uniquement pour effet de saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies qui a pris une décision dont le but est de mettre un terme à l'agression contre ce pays.

Le Gouvernement soviétique considère que le retrait "symbolique" d'une partie insignifiante des forces interventionnistes auquel on procède actuellement est une manoeuvre destinée à apaiser et à tromper l'opinion publique mondiale.

Dans ces conditions, le Gouvernement de l'URSS estime qu'il faut adopter des mesures rigoureuses et efficaces pour assurer sans délai l'application des décisions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement soviétique propose de prendre les mesures suivantes :

1. Evacuer dans le plus bref délai toutes les troupes belges du territoire de la République du Congo, sans hésiter à recourir à cet effet à n'importe quel moyen d'action.
2. Si le commandement actuel des forces que certains Etats ont envoyées dans la République du Congo, pour aider le Gouvernement congolais, persiste à ne pas tenir compte des décisions du Conseil de sécurité qui lui imposent de n'agir qu'en

accord avec le Gouvernement de la République du Congo et qui l'obligent à prêter à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin, il convient de remplacer ce commandement par un autre qui s'acquittera honnêtement et sans défaillance des obligations que lui impose la décision du Conseil de sécurité.

3. Prendre sans retard des mesures énergiques et efficaces pour faire cesser l'occupation de la province du Kantaga, élément inaliénable de la République du Congo. Les personnes qui, au Katanga, sur les ordres des envahisseurs étrangers, commettent, au mépris des lois de la République du Congo, des actes dirigés contre la liberté, l'indépendance, et l'intégrité territoriale de la République du Congo, doivent être arrêtées et remises au Gouvernement de la République du Congo.

4. Si les forces armées d'un pays quelconque, envoyées au Congo conformément à la décision du Conseil de sécurité, ne sont pas en mesure, pour une raison ou pour une autre, d'assurer effectivement l'expulsion des troupes interventionnistes du territoire de l'Etat congolais indépendant, il faudra envoyer dans la République du Congo des troupes appartenant à des pays qui soient prêts à participer à l'exécution de cette tâche juste.

-----